

OMADA IM

RAPPORT ART.29 LOI ENERGIE CLIMAT

Exercice 2024

Le rapport 29 LEC impose aux sociétés de gestion via l'article L533-22-1 du Code Monétaire et Financier :

- **D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;**
- **De mettre à la disposition du public un document retraçant la politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.**

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

OMADA IM exerce l'activité de société de gestion de portefeuille dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (GP-20240025) et sur la base de son programme d'activité approuvé par l'AMF. Les fonds gérés par la société de gestion sont à destination d'une clientèle professionnelle et assimilée.

Au 31/12/2024, OMADA IM ne gère pas de fonds d'investissement alternatifs.

La société de gestion OMADA IM est néanmoins sensibilisée aux thématiques environnementales, sociales et de qualité de la gouvernance.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

OMADA IM a pour ambition en tant qu'investisseur de soutenir les entreprises dans lesquelles ils investissent pour assurer leur pérennité dans un monde où les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sont de plus en plus importants. Une charte ESG est disponible sur le site internet de la SGP ; celle-ci intègre l'ensemble des engagements de la SGP.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2024, la société de gestion OMADA IM est adhérente de France Invest.

En tant que gérant de FIA, Omada IM a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses investisseurs. Omada IM a la forte conviction que les questions ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement dans le temps et à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions. Omada IM est membre de l'association France Invest et est signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance.

Omada IM encourage la participation active des collaborateurs aux groupes de travail des associations et aux réflexions menées au sein des instances telle que France Invest.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

OMADA IM ne gère aucun fonds d'investissement au 31/12/2024.